Compte rendu de séance

Séance du 14 Septembre 2023

L' an deux mil vingt-trois, le quatorze Septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances salle de la mairie sous la présidence de **Monsieur GODEY Éric Maire.**

<u>Présents</u>: Messieurs GODEY, BERNARD, GILLET, Madame CHARPENTIER, Monsieur VERHEULE, Madame THOLLIER, Monsieur LEBRUN, Mesdames BOISCOMMUN, CHAGOURIN.

Absentes excusées avec pouvoir:

Madame SELZER donne pouvoir à Monsieur GILLET. Madame DURAND donne pouvoir à Madame BOISCOMMUN.

Nombre de membres

• Afférents au Conseil municipal: 11

• Présents : 09

<u>Date de la convocation</u>: 07 septembre 2023 <u>Date d'affichage</u>: 07 septembre 2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis le 15 septembre 2023

et publication ou notification du 15 septembre 2023

A été nommée secrétaire : Madame BOISCOMMUN.

Le compte-rendu de la séance du 28 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

I. Délibération: Rapport d'activités 2022 du SMIRTOM - Référence n°D2023-26.

En application de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activités annuel 2022 du SMIRTOM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- prend acte du rapport d'activités annuel 2022 du SMIRTOM.

II. <u>Délibération</u>: Transfert de la compétence "Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques" à <u>l'Agglomération Montargoise Et rives du loing</u> - Référence n°D2023-27.

L'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en particulier que, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables et mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des véhicules. Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement et aux autorités organisatrices de la mobilité.

L'Agglomération Montargoise a déjà déployé pour le compte des communes membres, dans le cadre de travaux

d'aménagement, des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Au nombre de 12 à ce jour, 08 bornes supplémentaires seront installées d'ici la fin de l'année 2023 pour porter le parc total à 20 bornes, réparties sur les 15 communes du territoire.

Par délibération n°21-332 du 17 décembre 2021, l'Agglomération Montargoise a fixé la tarification des installations de recharge pour les véhicules électriques.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Montargoise s'est réunie le 14 juin 2023 et a fixé le montant des charges transférées à 0 euros pour chacune des communes membres.

Ainsi, il est proposé de transférer cette compétence à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'Agglomération Montargoise du 14 juin 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1er : Approuve le transfert de la compétence "infrastructures de recharge pour véhicules électriques" à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Article 02 : Précise que le montant des charges transférées est de zéro (0) euros.

Article 03 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence.

Article 04 : La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise,
- Madame le Comptable Public.

III. Délibération: Travaux "changement des deux portes à la mairie" - Référence n°D2023-28.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder aux travaux "changement des deux portes à la mairie".

Ces travaux sont subventionnés d'une part, par le Conseil Départemental du Loiret dans le cadre de l'Appel à projets d'intérêt communal 2023 et d'autre part, par la Préfecture du Loiret dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023.

Il convient de choisir une entreprise pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de retenir la société Vérandalux, pour un montant de 12.890,66 euros HT soit 15.468,79 euros TTC.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2023, en section d'investissement, article 21311.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à intervenir.

IV. <u>Délibération</u> : Acquisition stores à bandes verticales Drapstor pour la mairie - Référence $n^{\circ}D2023-29BIS$.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir des stores à bandes verticales Drapstor pour la mairie.

Cette acquisition est subventionnée par le Conseil Départemental du Loiret dans le cadre de la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires et notamment le volet 3 bis pour les communes à faible population.

Il convient de choisir une entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de retenir la société Vérandalux, pour un montant de 3.439,14 euros HT soit 4.126,97 euros TTC.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2023, en section d'investissement.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à intervenir.

V. <u>Délibération</u>: <u>Demande de subvention Aide aux communes à faible population 2023 - Acquisition</u> matériel de motoculture - Référence n°D2023-30.

Vu la note d'information du Conseil Départemental du Loiret dans le cadre de la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires et notamment le volet 3 bis pour les communes à faible population.

Vu les catégories d'opérations éligibles,

Le Conseil Municipal porte le projet suivant :

- acquisition de matériel de motoculture (tondobroyeur et rotovator) pour le service technique.

Le coût prévisionnel de ce matériel s'élève à 2.787,84 euros HT soit 3.345,41 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve ladite acquisition, en section d'investissement,
- permet à Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention au titre de l'Aide aux communes à faible population pour l'année 2023 auprès du Conseil Départemental du Loiret,
- sollicite le soutien financier du Conseil Départemental du Loiret à hauteur de 2.230,27 euros,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant de mener à bien ce dossier.

VI. Affaires diverses.

VI.1 Transport scolaire.

Dans les autobus de ramassage scolaire, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.

La configuration des véhicules est différente, ce qui amène à une visibilité réduite.

Actuellement, le chauffeur ne voulant pas manoeuvrer sur la Route Départementale 961, prétextant la vitesse excessive des automobilistes, dépose les élèves au parking de la société "DRAGER", route de Vimory, qui n'est pas un arrêt.

Une réunion est prévue avec les services de l'Agglomération Montargoise, le Conseil Départemental, Amelys et la mairie, afin de trouver des solutions pour que l'arrêt redevienne, comme auparavant, sur le parking de la salle communale.

VI.2 Repas des aînés.

Cette année, le repas des aînés se fera en semaine, car beaucoup de restaurants ne prennent plus de groupes, le dimanche pour déjeuner.

VI.3 Syndicat des Eaux.

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal, que le Syndicat des Eaux d'Oussoy-en-Gâtinais, transmettra la liste des impayés aux communes membres, afin d'envoyer un courrier aux abonnés qui ne s'acquittent pas de leur facture.

VI.4 Lotissement communal "La Croix-Blanche".

Monsieur SALERNO, gérant de la société GS Conseils (maîtrise d'oeuvre), s'est rendu en mairie le 07 août 2023, afin de rendre l'estimation financière.

Il doit la revoir, car les travaux préconisés concernant l'assainissement ne sont pas adaptés au projet.

Les travaux seront effectués en deux phases.

Séance levée à 22 heures 30.